

A l'attention du Collège communal, de
Madame la Directrice générale, de
Monsieur le Directeur général, et aux
agents responsables des constats des dégâts
agricoles

Objet : Procédure de reconnaissance de la sécheresse 2022 et encodage des dégâts agricoles par les agriculteurs.

A l'attention du Collège communal, de la Directrice générale ou du Directeur général et des agents responsables des constats des dégâts agricoles

Sur proposition du Ministre de l'Agriculture Willy Borsus, le Gouvernement de Wallonie a approuvé en 1^e lecture, la sécheresse de 2022 comme calamité agricole. Cette approbation en 1^e lecture ne signifie pas encore que cette reconnaissance soit effective, car trois lectures sont nécessaires pour que celle-ci soit définitivement reconnue par le Gouvernement wallon. Ces trois lectures requièrent la consultation des organisations syndicales ainsi que diverses autres instances telles que la commission européenne.

L'Arrêté de reconnaissance délimite l'étendue géographique de la calamité agricole et définit les modalités d'indemnisation. 254 communes wallonnes sont concernées et seules les prairies permanentes et temporaires (codes 610, 62 et 623) donnent droit à une indemnisation.

Comme pour la sécheresse 2020, l'encodage des demandes d'indemnisation des dégâts aux prairies (610, 62, 623) doit se faire par les agriculteurs (ou leur mandataire) via l'application « Dégâts agricoles » dans Pac-on-Web et ce **du 8 mai au 30 juin 2023**. La demande doit être, obligatoirement, accompagnée des procès-verbaux de constat des dégâts ainsi que du contrat d'assurance contre les risques climatiques pour 2022 (grêle) si l'agriculteur en a contracté une.

Les agriculteurs peuvent, s'ils le souhaitent, solliciter une aide auprès des services extérieurs du SPW Agriculture pour introduire leur dossier ([Les services extérieurs de la Direction de la Recherche et du Développement - Portail de l'agriculture wallonne \(wallonie.be\)](#))

Les informations relatives aux calamités agricoles et notamment des vidéos explicatives relatives à l'encodage des demandes sont disponibles sur le portail de l'Agriculture [Calamités agricoles - Portail de l'agriculture wallonne \(wallonie.be\)](#)



Si vous avez des questions complémentaires, n'hésitez pas à nous contacter.

Cordialement.

Véronique DEWASMES
La Directrice



Par délégation
Ir. Stéphanie Lelong
Attachée qualifiée



CONTACT

Département du Développement, de la
Ruralité et des Cours d'eau et du Bien-être
animal
Direction de la Recherche et du
Développement
Chaussée de Louvain 14,
B - 5000 NAMUR

VOTRE GESTIONNAIRE

JEREMY MUNAUT
081/649.437
jeremy.munaut@spw.wallonie.be

VOTRE DEMANDE

Numéro :
Nos références : RD/00000

Pour toute réclamation quant au fonctionnement du SPW, le Médiateur est aussi à votre service : www.le-mediateur.be.